



Jackpot Tours

10 jours / 08 nuits

UN COCKTAIL DE PLAISIRS

1.115 miles - 1.794 km

Las Vegas, NV - Valley of Fire - Zion Nat'l Park, UT - Mount Carmel, UT - Bryce Canyon Nat'l Park, UT - Kodakhrome Basin, UT - Capitol Reef Nat'l Park, UT - Natural Bridges Nat'l Park, UT Monument Valley, UT - Grand Canyon Nat'l Park, AZ - Route 66 - Kingman, AZ Black Mountains, AZ - Oatman, AZ - Las Vegas, NV



Un circuit à votre rythme entre les délirants casinos de la ville qui ne dort jamais, Las Vegas, et les plus beaux parcs nationaux de l'Ouest. Parcourez les grands espaces avec des étapes de 300 km en moyenne.



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION
www.american-motors-travel.fr – info@amtpromotion.fr

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence IM092100119 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z





Programme « Jackpot Tours – 10 jours / 8 nuits »

JOUR 1

Hôtel « Luxor Hotel & Casino » à Las Vegas

PARIS > LAS VEGAS, NV

- ✈ Convocation des participants à l'aéroport de Paris CDG.
- ✈ Envol à destination de Las Vegas et arrivée en début de soirée.
- ✈ Formule « Autotour », prise du véhicule à l'aéroport.

JOUR 2

Hôtel « Luxor Hotel & Casino » à Las Vegas

LAS VEGAS, NV



- ✈ Le matin, transfert à notre centre de location et prise de la moto. Vérification du parcours et informations sur le voyage.
- ✈ **Las Vegas**, « la ville qui ne dort jamais » et dont les casinos couronnés de néons illuminent les nuits. Cette image est la plus connue, évoquant des complexes hôteliers de premier ordre, des spectacles exceptionnels et de fins dîners aux chandelles. Mais ce véritable joyau du désert offre de plus en plus d'attractions et d'activités adaptées à tous.
- ✈ **Las Vegas** réunit 13 des 20 plus grands hôtels du monde bâtis autour de thèmes délirants : Château Médiéval, Empire Romain, Ancienne Egypte, Gratte-ciel de Manhattan etc ... ainsi que des attractions à vous couper le souffle : au sommet de la **Tour Stratosphère**, à 350 m le **Big Shot** pour jouer aux boulets de canons et le **High Rollers** les plus hautes montagnes russes du monde.
- ✈ Bien sûr elle reste le temple du jeu, de l'argent, du Kitch, mais nous vous ferons découvrir l'autre **Las Vegas** : caresser un dauphin, visiter une **collection spectaculaire de plus de 200 véhicules rares** et enfin les environs de la ville avec **Valley of Fire** (la Vallée du Feu), **Red Rock Canyon** (superbe canyon aux couleurs flamboyantes dans un paysage dominé par le fameux grès navajo), **Spring Mountain Ranch**, et bien d'autres choses encore ...
- ✈ Ne pas manquer la **Freemont Experience**, la rue mythique du *Downtown* (centre-ville), s'illumine chaque soir gratuitement, toutes les heures de 20 h à minuit (arrivez un peu en avance). **Un spectacle étonnant, inoubliable !**
- ✈ Oubliez les mauvaises langues et profitez pleinement de cette ville irréelle conçue pour toutes les bourses. Elle restera gravée à jamais dans votre mémoire.

JOUR 3

190 miles / 306 km

Hôtel « Best Western East Zion Thunderbird » à Mount Carmel

LAS VEGAS, NV > ZION NAT'L PARK > MOUNT CARMEL, UT



- ✈ Départ tôt le matin vers la **Valley Of Fire**, un désert particulier au paysage volcanique impressionnant, entouré de formations rocheuses et sablonneuses de couleur rougeâtre. La vallée du feu a souvent été le lieu de tournage de films.
- ✈ Poursuivons vers **Zion National Park** via St Georges et Hurricane dans l'Utah où des falaises vertigineuses se dressent le long de la *Virgin River*. **La route goudronnée, étroite et sinueuse** sur 19 miles est couverte de bitume rouge afin de ne pas jurer avec le paysage. Le canyon de Zion est sans doute la partie la plus intéressante du parc et surtout la plus impressionnante. Le site est souvent comparé à « **un pays de géants** ». Ces falaises grandioses varient entre 600 et 900m, et leurs couleurs sont étonnantes : beige, rose, orange, rouge.



JOUR 4

167 miles / 269 km

Hôtel « Best Western Capitol Reef Resort » à Torrey



JOUR 5

191 miles / 307 km

Hôtel « Desert Rose Inn & Suites » à Bluff ou « Wetherill Inn » à Kayenta



JOUR 6

222 miles / 357 km

Hôtel « Canyon Plaza Resort » à Grand Canyon

Empruntons maintenant, cette superbe route de montagne qui relie le bas de Zion aux plateaux de l'est, traversant des formations géologiques très différentes, le tunnel du *mont Carmel* (1,5 km) ainsi que *Checkerboard Mesa* : impressionnant rocher strié de blanc.

MOUNT CARMEL, UT > BRYCE CANYON NAT'L > TORREY, UT

Départ tôt le matin pour Torrey, via Red Canyon, Bryce Canyon et Kodachrome Basin.

Juste avant d'arriver à Bryce Canyon, on trouve Red Canyon qui, lui aussi, dévoile de superbes roches rouges érodées et deux tunnels naturels en roche rouge. Arrêt photos obligatoire.

Arrivée à Bryce Canyon National Park, probablement l'un des plus beaux parcs de l'Utah et direction Rainbow Point (2.775 m), le point le plus haut où vous pourrez découvrir les cheminées de grès rouge, parsemées de touches de rose et de blanc qui changent selon la lumière du jour, apportant une démonstration étincelante des pouvoirs de la nature au travers du temps. Pour avoir une vision panoramique sur l'ensemble du canyon, rendez-vous à Bryce Point, et là le paysage est à couper le souffle. Découverte également de Sunrise et Sunset Point, où la vue sur les aiguilles et les tours de pierre de l'amphithéâtre est magnifique, plus encore au lever et coucher du soleil.

Continuation vers Tropic avec un petit détour par Kodachrome Basin, ensemble de dunes multicolores, rouges, ocres et jaunes, entourées de falaises. Après une pause bien méritée, départ vers Torrey en passant par Escalante et Boulder.

TORREY, UT > CAPITOL REEF NAT'L PARK > BLUFF, UT

Le matin, traversée de Capitol Reef par une route panoramique et sinueuse qui suit les méandres de la Fremont River et qui est dominée par des dômes majestueux et des falaises aux couleurs vives. Arrêt pour admirer les formations rocheuses spectaculaires de Chimney Rock et Castle. Rouge, violet, jaune, vert, ocre, les couches sédimentaires se succèdent et donnent à ce parc un panorama haut en couleur.

Continuation vers Hanksville et direction Natural Bridges situé au sud-est de l'Utah, avec la traversée du Colorado. Natural Bridges (Ponts Naturels) est à l'écart des autres parcs et est par conséquent très peu visité. Une route en circuit offre plusieurs points de vue sur les ponts, connus sous les noms de Sipapu, Kachina et Owachomu.


Route vers la Valley of Gods à travers un circuit de piste offrant des paysages spectaculaires : terre rouge, formations « canyonesques », espaces infinis... Et avant la tombée de la nuit, ne pas louper le merveilleux coucher de soleil sur Monument Valley.

BLUFF, UT > MONUMENT VALLEY > GRAND CANYON, AZ

Départ à l'aube pour Monument Valley où le jeu des couleurs, variant du rose au violet, revêt un charme particulier à l'aube et au coucher du soleil. Décor naturel de la « Chevauchée Fantastique » et de nombreux westerns, Monument Valley est un des paysages les plus célèbres de l'Ouest Américain avec ses pitons



rochers dressés sur un immense plateau désertique. Visite du parc, mais c'est à bord de 4x4 conduits par des **Navajos (non inclus)** que vous découvrirez ce lieu magique, mystérieux et fascinant à travers un circuit de 25 km. Le **Valley Drive** serpente entre les blocs rocheux les plus impressionnants, dont la fameuse paire de **Mittens** et le splendide **Totem Pole**. Une matinée que vous n'êtes pas près d'oublier. Au retour, arrêt shopping à l'entrée du parc où vous trouverez de nombreuses boutiques d'artisanat navajo. Déjeuner typiquement navajo à **Bluff (non inclus)**.

 L'après-midi, continuation vers le **Grand Canyon** et arrivée avant la tombée de la nuit pour une prise encore inoubliable du **coucher de soleil sur le canyon**.


JOUR 7


192 miles / 309 km

Hôtel « **Best Western Plus Kings Inn & Suites** » à Kingman



GRAND CANYON, AZ > ROUTE 66 > KINGMAN, AZ

 Le matin, visite de **Grand Canyon Nat' Park**. Ce n'est pas un simple canyon, mais plutôt un labyrinthe entier de canyons, de fissures et de gorges érodés dans la roche avec des buttes peu communes, des mesas et des éperons rocheux disposés entre eux. Les couches sédimentaires multicolores exposées prennent des nuances variables suivant l'angle du soleil et les jeux d'ombres changent au fil du jour. C'est une beauté hors du commun et l'un des phénomènes géologiques les plus étonnants qui soient. La rive sud est la plus célèbre. Différents **points de vue époustouflants** comme *Mather Point*, particulièrement spectaculaire, vous offriront des visions grandioses, que vous ne serez pas prêt d'oublier. Possibilité de survoler le canyon en hélicoptère. A peine décollé, vous êtes au dessus du canyon... **souvenir garanti à vie !**

 Continuation vers **Williams**. C'est à partir de cette ville nous vous ferons découvrir l'une des routes les plus mythiques des Etats-Unis, la « **Mother Road** » : la **Route 66**. **Williams** avec ses boutiques d'art indien, **Seligman** avec **Delgadillo**, **Peach Springs** qui est un ancien comptoir mormon, **Hackberry** pour son mythique « **Generale Store** » et **Kingman** qui était la dernière étape des pionniers avant la traversée des **Black Mountains**.



JOUR 8


153 miles / 246 km


Hôtel « **Luxor Hotel & Casino** » à Las Vegas





KINGMAN, AZ > BLACK MOUNTAINS > OATMAN > LAS VEGAS, NV

 Le matin départ pour **Oatman** via la fameuse **Route 66** : le mythe !

 Située au cœur des **Black Mountains**, c'est une ville difficile à atteindre, avec des virages en épingle, des sections étroites, des ravins à vous couper le souffle, le tout dans un paysage lunaire.

 **Oatman** abritait la plus grosse mine d'or d'**Arizona**, elle était le passage obligé et dernier véritable obstacle avant la **Californie**. Temps libre pour les derniers achats au milieu des ânes sauvages qui se baladent parfois au milieu de la route. En été, la principale attraction est un spectacle de rue avec des duels aux pistolets donnés par des « **cowboys** ».



 Déjeuner typique (*non inclus*) à **Oatman**, **ambiance cow-boys assurée !**

 L'après-midi, changement de décor et direction **Las Vegas** pour retrouver l'ambiance folle de cette ville incroyable.



JOUR 9

LAS VEGAS, NV > PARIS CDG


-  Le matin, remise de la moto ou de l'auto et transfert à l'aéroport de Las Vegas.
-  Envol à destination de Paris. Dîner et nuit à bord.


JOUR 10

PARIS CDG

-  Petit déjeuner à bord. Arrivée dans la matinée à l'aéroport de Paris CDG.

LES DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

 Du lundi 22 avril 2013 au mercredi 1^{er} mai 2013

 Du lundi 9 septembre au mercredi 18 septembre 2013





CONDITIONS DE VENTE

Produit : Jackpot Tours – 10 jours / 08 nuits

Prix par personne, en formule :	Accompagnée	Mototours	Autotours
Forfait Pilote ou Conducteur	3.100,00 €	2.800,00 €	1.970,00 €
Forfait Passager	1.990,00 €	1.690,00 €	1.690,00 €
Réduction chambre triple	- 110,00 €	- 110,00 €	- 110,00 €
Réduction chambre quadruple	- 170,00 €	- 170,00 €	- 170,00 €
Supplément chambre individuelle		420,00 €	
Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »		100,00 €	
Supplément Honda Goldwing ou BMW		140,00 €	
Supplément EVIP Zéro (plus de franchise)		70,00 €	

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > Las Vegas > Paris, en classe économique, sur vols réguliers, sur la Cie Air France/Delta Air Lines ou US Airways,
- Les taxes d'aéroport, de sécurité **90 €** et la nouvelle surcharge Q (hausse du carburant) **260 €**,
- Les petits déjeuners (**offerts** par la plupart des hôtels Best Western et Choice),
- Le logement dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire, en chambre double, taxes et services hôteliers,
- Formule « Accompagnée & Mototour » : **7 jours de location** d'une Harley-Davidson, prise et rendue à Las Vegas, en kilométrage illimité, toutes les taxes (locales & environnementales), **pour deux personnes**, l'assurance EVIP (caution à 300\$ et franchise à 1.000\$) et la préparation de la moto.
- Formule « Autotour » : **8 jours de location** d'une voiture Cat. C4 « Compact Car » prise et rendue à l'aéroport Las Vegas, en kilométrage illimité, occupée par deux, trois ou quatre personnes, les assurances (CDW, EP) et toutes les taxes (locales, aéroport et surcharge states),
- Formule « Accompagnée » : les services d'un guide/accompagnateur professionnel bilingue, en van, durant le circuit, pour la logistique (hôtels, le transport des bagages, *organisation des pique-niques pour les déjeuners, etc.*).
- Pour toutes les formules : **un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, guide, étiquettes de bagage etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

- Les repas : petit-déjeuner (sauf ceux offerts), déjeuner et dîner, les boissons et frais de nature personnelle,
- Les transferts de l'aéroport à l'hôtel et vice-versa,
- Formule « Accompagnée & Mototour » : essence, parking, caution de 300 \$, la franchise de 1.000 \$ (EVIP),
- Formule « Autotour » : essence, parking et les assurances complémentaires facultatives,
- Entrées parcs nationaux : « Annual pass » à **80 \$**.
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

En option :

- Moto : L'assurance **EVIP-Zéro** (caution 100\$, plus de franchise, sauf vol 1.000\$) : **10,00 € par jour**,
- Moto : L'assurance **SLI** (responsabilité civile du conducteur à hauteur de 300.000,00\$) : **16,00 € par jour**,
- Moto/Auto : La location d'un **GPS Garmin** : **15,00 € jour**,
- Survol en hélicoptère de Grand Canyon : **150,00 € par personne**,

DATES DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

- Du lundi 22 avril 2013 au mercredi 1^{er} mai 2013
- Du lundi 9 septembre au mercredi 18 septembre 2013



Ce qu'il faut savoir

Formalités :

- ✈ Pour les ressortissants français, pas besoin de visa pour un séjour de moins de 90 jours, sous condition d'arriver par un transporteur aérien ayant signé le programme « *Exemption des Visas* ».
- ✈ Pour faire la demande d'autorisation de voyage aux États-Unis, les voyageurs se connecteront au site Internet de l'ESTA (<https://esta.cbp.dhs.gov>) et rempliront un formulaire en ligne qui est l'équivalent du I-94W qui doit être rempli actuellement à bord, avec des informations personnelles et relatives à leur voyage. La demande d'autorisation devra être faite au plus tard 72 heures avant le départ. L'ESTA a cependant été conçu pour autoriser des voyages de dernière minute. (14\$ par demande).
- ✈ Vous devez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 26 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique ou électronique.

Transport Aérien :

- ✈ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- ✈ Pour cela, nous travaillons principalement avec 2 Compagnies Aériennes régulières : Delta Air Lines/Air France, en Code Share (partage de vol) via Atlanta, Boston, Cincinnati, New York & US Airways via Philadelphie.
- ✈ Nous pouvons également obtenir des vols directs, en fonction de votre date d'inscription et des disponibilités aériennes, sans escale sur Chicago (aéroport international O'Hare), Los Angeles, San Francisco, etc.

Hôtels :

Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.

- ✈ Pour vous assurer le meilleur confort, nous travaillons depuis de nombreuses années en exclusivité avec la 1^{ère} chaîne mondiale d'hôtellerie « Best Western International », ainsi qu'avec la chaîne « Choice Hotels International » qui représente les hôtels Quality Inn, Comfort Inn, Sleep Inn, Clarion, etc.
- ✈ Nous travaillons aussi avec des hôtels de catégorie 4 et 5 étoiles et à Las Vegas, NV nos hôtels sont situés sur le Strip (Las Vegas Boulevard).
- ✈ Tous les hôtels que nous vous proposons sont équipés d'une piscine et la plupart offrent les petits déjeuners continentaux.

Budget Prévisionnel (Information non contractuelle) :

- ✈ Repas : Petit déjeuner américain 08/12\$, déjeuner (fast food ou restauration rapide) comptez 10/15\$, dîner (Steakhouse) environ 20/30\$. **Soit de 40 à 60\$ par jour et par personne**
- ✈ Essence : Pour un gallon (3,80 litres) compter entre 3 et 4 \$. Exemple pour un circuit à moto de 2.000 miles : **170\$** (environ 140€).
- ✈ Parking : Gratuit pour la plupart dans les hôtels sauf dans les grandes villes : exemple San Francisco (20\$).
- ✈ Parcs Nationaux : Afin d'éviter de dépenser 25\$ environ à chaque entrée, il est vivement conseillé de se procurer l'« **Annual Pass** », **80\$ par véhicule**, qui donne un accès illimité à tous les parcs nationaux (excepté Monument Valley) et state park (Kodachrome Bassin & Snow Canyon : 6\$ l'entrée).

Températures moyennes :

- ✈ Variées et très changeantes selon la saison et la région où on se trouve, les États-Unis offrent un climat très varié de sa frontière avec le Canada jusqu'aux régions les plus tropicales voisines du Mexique, du froid des Grands Lacs aux températures extrêmes des déserts du Nevada ou du Colorado.

Période conseillée pour nos circuits Amérique du Nord :

- Côte Pacifique : de Juin à septembre
- Ouest Américain* : d'avril à octobre
- Middle Ouest* : de Juin à septembre
- Côte Est : de Juin à septembre
- Sud Est : de octobre à mai
- Route du Blues : d'avril à juin, octobre et novembre
- Route 66 : d'avril à fin octobre
- Canada : de fin juin à fin septembre

*Attention toutefois à la traversée de la Sierra Nevada avant mai, le Tioga Pass (3.031 mètres) risque d'être fermé.

Carnet de voyage :

- ✈ Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un **carnet de voyage** complet comprenant : guide touristique et pour la Route 66 : « **le Petit Futé** », infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers (bon d'échanges), etc.



Location Moto ou Trike :

- 🏍️ Age minimum 21 ans - Permis National Moto. Pas de minimum de durée.
- 🏍️ Accès au Mexique interdit sans autorisation écrite et signée de notre centre de location. Il est déconseillé de traverser la Vallée de la Mort du mois de juillet à août, en raison des très fortes chaleurs.
- 🏍️ **Equipement** : Elles sont toutes équipées de sacoches, pare-brise et d'un appui dos (sauf les *Dyna*. Un Casque peut être fourni sur place, nous vous **conseillons vivement cependant, de prendre le vôtre**. Des consignes sont prévues en station, **sans frais**, pour laisser votre excédent de bagages.
- 🏍️ **Les modèles Harley-Davidson** : *Electra Glide, Road King, Heritage Softail, Street Glyde, Dyna Low Rider & Wilde Glide, Fat Boy, Sportser 883* etc ...
- 🏍️ **Les autres marques** : **BMW R1200 RT & R1200 GS, Honda Goldwing et Honda ST 1300** à Atlanta, Chicago, Denver (uniquement BMW) Jackson, Las Vegas, Los Angeles, Phoenix, Salt Lake City, San Francisco, Seattle, Washington Orlando & Miami. **Triumph**, uniquement à Albuquerque, Chicago, Denver, Las Vegas, Los Angeles, San Francisco, & Miami.
- 🏍️ Pour connaître tous les points de location et toutes les motos disponibles, merci de nous consulter.
- 🏍️ Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 300 ou 500 \$ (Visa, American Express, Master Card, etc.) au même nom et prénom que le permis de conduire du pilote principal.
- 🏍️ Elles sont toutes louées en kilométrage illimité, avec l'assurance « **EVIP** » (franchise de 1.000 \$ et caution à 300\$, ainsi que les frais d'une crevaillon).

Les transferts de l'hôtel au centre de location et vice versa sont assurés par le loueur.

Location Auto :

- 🚗 Alamo est un de nos partenaires aux Etats-Unis & Canada. Il est l'un des leaders mondiaux en matière de location de véhicules. Avec des bureaux dans la plupart des aéroports, des véhicules en parfait état, un personnel compétent et réactif ainsi que des services irréprochables.
- 🚗 **Le conducteur principal** doit être âgé d'un minimum de 25 ans avoir un permis de conduire national de plus de 2 ans ainsi qu'une carte bancaire internationale au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur principal (comme sur le voucher). Possibilité de louer un véhicule, avec un supplément pour les personnes âgées de 21 à 25 ans.
- 🚗 Les véhicules sont loués par tranche de 24 heures, pris le jour de votre arrivée, à l'aéroport et rendus le jour de votre départ à l'aéroport.
- 🚗 **Formule « Fully Inclusive »** : Kilométrage illimité, les assurances essentielles « CDW » et « EP », toutes les taxes (fédérale, locale, surcharge taxe et aéroport), l'assistance 24 heures/24.
Conducteur(s) additionnel(s) : en **option**.
- 🚗 Seule la catégorie et non un modèle précis de véhicule est garantie.
- 🚗 **Les frais d'abandon (One Way Fee)** s'appliquent lorsque le véhicule est rendu dans un autre état que celui où il a été pris. Ces suppléments indiqués hors taxes sont **à régler sur place, à titre indicatif**, en dehors des cas d'allers simples gratuits (Californie & Floride) :
 - De 0 à 200 miles = 100\$
 - De 201 à 500 miles = 150\$
 - De 501 à 1000 miles = 300\$
 - Au delà de 1000 miles = 500\$.
- 🚗 **Exemple (Route 66)** : Prise du véhicule à Chicago, IL et rendu à Los Angeles, CA le montant est de 500,00\$ + les taxes.

Conditions Particulières « Etats-Unis »

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Prix - Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2013 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 10 septembre 2012 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,77 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

Assurances Voyages : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, mais vous devez être en possession d'un **passport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.**

- **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national et d'une **carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.**

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Durée de la location : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Location de la moto : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

USA assurance EVIP : Caution 300\$ et franchise 1.000\$.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
3. Les repas fournis;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;

2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5. Le nombre de repas fournis;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : établi sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
 - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
 - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **Voyage Evénement** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Prestations non utilisées: Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Réclamations : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.